

## Conditions générales d'utilisation des données CARTO3D® au 01.01.2010

### 1 - Champ d'application

---

L'Institut Géographique National (IGN) et Virtuel City coéditent CARTO3D®, base de données numériques d'informations géographiques en 3D sur 18 villes du territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN et Virtuel City. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN ou de Virtuel City.

L'accès aux données géographiques CARTO3D®, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement, accès en ligne), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN, Virtuel City ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*<sup>1</sup> au titre des licences d'utilisation acquises à compter du 01.01.2010. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données CARTO3D®* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

### 2 - Les licences d'utilisation des données CARTO3D®

---

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN et Virtuel City en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

Il s'agit d'une :

- licence de site
- licence d'évaluation ou de démonstration.

#### 2.1 - LICENCE DE SITE

La licence de site autorise le(s) *licencié(s)* à utiliser les données géographiques pour son(leur) usage interne sur un *nombre de postes* illimité. Les droits concédés autorisent le(s) *licencié(s)* à :

- utiliser les données et les mettre à disposition des *utilisateurs préposés du(des) licencié(s)*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le(s) *licencié(s)* peut(peuvent) proposer les fonctionnalités suivantes :
  - affichage de la carte 3D centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
  - déplacement de l'image à l'écran,
  - zoom avant et arrière,
  - affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire n'apportant pas d'avantage économique direct ou indirect*. Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires, sortant de l'usage documentaire, peut acquérir une *licence d'exploitation*.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de services est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.

Le(s) *licencié(s)* prend(prennent) toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le(s) *licencié(s)* porte(nt) la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN et à Virtuel City sur simple requête.

#### 2.2 - LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données concédées, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation

---

<sup>1</sup> Les expressions en italique sont définies à l'article 10

aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

### 3 – Propriété intellectuelle

---

3.1. L'accès du *licencié* aux données CARTO3D® n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN et Virtuel City. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :

- copyright « © IGN- Virtuel City – Année d'édition ou de référence des données CARTO3D® »
- et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données CARTO3D® avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers.

Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données CARTO3D®*.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN et de Virtuel City sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN et Virtuel City sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN ou Virtuel City les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données CARTO3D®*.

### 4 – Données CARTO3D® et droit d'accès à l'information

---

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données CARTO3D® ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données CARTO3D® en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données CARTO3D®, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

### 6 - Demandes de licences

---

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN et de Virtuel City, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet CARTO3D® dont l'adresse est : <http://www.carto3d.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN et Virtuel City, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

### 7 – Durée des licences

---

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

Les autres licences sont accordées pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

### 8 - Responsabilité

---

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN ou Virtuel City de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN ou Virtuel City de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN et Virtuel City se réservent le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *licencié* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données CARTO3D® et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN ou Virtuel City fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN et de Virtuel City est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN et Virtuel City ne pourront être tenu pour responsable, tant à l'égard du *licencié* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de leur part dans l'exécution des obligations découlant pour eux de la concession de licence. Sauf faute lourde de leur part, la responsabilité de l'IGN et de Virtuel City à l'égard du *licencié* ou de tiers ne pourront être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le *licencié*.

Les données constituées par le *licencié* à partir des données CARTO3D<sup>®</sup> n'engagent que la responsabilité du *licencié*.

## 9 - Litiges

---

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN ou Virtuel City et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## 10 - Définitions

---

### Exploitation commerciale

Exploitation des données CARTO3D<sup>®</sup>, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

### Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données CARTO3D<sup>®</sup> ou du scannage d'un document CARTO3D<sup>®</sup>.

### Licence d'exploitation des données CARTO3D<sup>®</sup>

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données CARTO3D<sup>®</sup> dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

### Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données CARTO3D<sup>®</sup>.

### Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données CARTO3D<sup>®</sup>.

### Reconstitution d'une partie substantielle des données CARTO3D<sup>®</sup>

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou partie des données CARTO3D<sup>®</sup>, sur une fraction non négligeable de l'emprise géographique de la licence concédée.

### Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données CARTO3D<sup>®</sup> ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage ne doit apporter aucun avantage économique direct ou indirect.

### Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

### Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données CARTO3D<sup>®</sup>, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.